

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Montmédy
Commune de Louppy-sur-Loison

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

ALVÈS Christophe ; BRADFER Yasmina ; CHATTON Guy-Joël ; COLIN Michèle ; COLLOT Noël ; FLEURY Sylvie ; LEMARCHAL Arnaud ; SKIROLE Patricia

Absents excusés avec pouvoir :

COLLOT Bernard à COLLOT Noël ; DAZY Benoît à LEMARCHAL Arnaud ; GINNINI Isabelle à SKIROLE Patricia

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sylvie FLEURY

1° Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 09 janvier 2025.

2° Délibération n° 05-2025 : Examen et vote du compte de gestion 2024 du Directeur des finances publiques

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que, concernant le budget principal, le compte de gestion est établi par Mme Carole PHILBERT à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion du budget principal est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

- Vu le CDG du 25/02/2025,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le compte de gestion du budget principal 2024 du Directeur des finances publiques, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3° Délibération n° 06-2025 : Finances Locales :

Vote du compte administratif 2024

Le Maire quitte la salle du conseil municipal au moment du vote du Compte Administratif 2024 du budget principal et laisse la Présidence au 1^{er} Adjoint, Arnaud LEMARCHAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :		463 489,27
		Réalisé :	180 090,74
		Reste à réaliser :	3 285,00
Recettes	Prévu :		463 489,27
		Réalisé :	214 042,38
		Reste à réaliser :	14 865,02

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :		319 433,27
		Réalisé :	133 328,65
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :		356 524,27
		Réalisé :	409 146,97
		Reste à réaliser :	0,00

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	33 951,64
Fonctionnement :	275 818,32
Résultat global :	309 769,96

4° Délibération n° 07-2025 : Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

. **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

. **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **53 902,05**

- un excédent reporté de : **221 916,27**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **275 818,32**

- un excédent d'investissement de : **33 951,64**

- un excédent des restes à réaliser de : **11 580,02**

Soit un excédent de financement de : **45 531,66**

. **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent **275 818,32**

Affectation complémentaire en réserve (1068) **0,00**

Résultat reporté en fonctionnement (002) **275 818,32**

Résultat d'investissement reporté (001) Excédent **33 951,64**

5° Délibération n° 08-2025 : Adoption des taxes de contribution directe 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire suggère de ne pas taxer les logements vacants depuis plus de deux ans et de ne pas majorer le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2025. En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux des taxes de contributions directes locales pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer pour 2025 les taux communaux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- taxe foncière (bâtie) : 33,67 %

- taxe foncière (non bâtie) : 17,17 %

- taxe d'habitation : 9,33 %

- CFE 10,00 %

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ; de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6° Délibération n° 09-2025 : Vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Vote**, concernant le budget principal, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 comme suit :

Investissement

Dépenses : **362 900,00**

Recettes : **351 319,98**

Fonctionnement

Dépenses : **325 999,34**

Recettes : **419 070,32**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **366 185,00 (dont 3 285,00 de RAR)**

Recettes : **366 185,00 (dont 14 865,02 de RAR)**

Fonctionnement

Dépenses : **325 999,34 (dont 0,00 de RAR)**

Recettes : **419 070,32 (dont 0,00 de RAR)**

7° Délibération n° 10-2025 : Service des Eaux : Examen et vote du compte de gestion 2024 du Directeur des finances publiques

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que, concernant le budget du Service des Eaux, le compte de gestion est établi par Mme Carole PHILBERT à la clôture de l'exercice. Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion du Service des Eaux est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

- **Vu le CDG du 25/02/2025**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** le compte de gestion du Service des Eaux 2024 du Directeur des finances publiques, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

8° Délibération n° 11-2025 : Service des Eaux : Vote du compte administratif 2024

Le Maire quitte la salle du conseil municipal au moment du vote du Compte Administratif 2024 du budget du Service des Eaux et laisse la Présidence au 1^{er} Adjoint, Arnaud LEMARCHAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Vote** le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget du Service des Eaux et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	104 126,79
	Réalisé :	96 810,89
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	104 126,79
	Réalisé :	93 531,10
	Reste à réaliser :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	21 200,00
	Réalisé :	13 056,32
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	38 195,52
	Réalisé :	39 159,99
	Reste à réaliser :	0,00

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	- 3 279,79
Fonctionnement :	26 103,67
Résultat global :	22 823,88

9° Délibération n° 12-2025 : Service des eaux : Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

. **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

. **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 3 358,15

- un excédent reporté de : 22 745,52

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 26 103,67

- un déficit d'investissement de : 3 279,79

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 3 279,79

. **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent 26 103,67

Affectation complémentaire en réserve (1068) 3 279,79

Résultat reporté en fonctionnement (002) 22 823,88

Résultat d'investissement reporté (001) Excédent 3 279,79

10° Délibération n° 13-2025 : Service des Eaux : Vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Vote**, concernant le budget du Service des Eaux, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 comme suit :

Investissement

Dépenses : 28 582,79

Recettes : 28 582,79

Fonctionnement

Dépenses : 30 273,88

Recettes : 40 373,88

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 28 582,79 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 28 582,79 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	30 273,88	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	40 373,88	(dont 0,00 de RAR)

11° Délibération n° 14-2025 : Lotissement Corbeillière : Examen et vote du compte de gestion 2024 du Directeur des finances publiques

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que, concernant le budget du Lotissement Corbeillière, le compte de gestion est établi par Mme Carole PHILBERT à la clôture de l'exercice. Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion du Lotissement Corbeillière est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

- Vu le CDG du 25/02/2025,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le compte de gestion du Lotissement Corbeillière 2024 du Directeur des finances publiques, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

12° Délibération n° 15-2025 : Lotissement Corbeillière : Vote du compte administratif 2024

Le Maire quitte la salle du conseil municipal au moment du vote du Compte Administratif 2024 du budget du Lotissement Corbeillière et laisse la Présidence au 1^{er} Adjoint, Arnaud LEMARCHAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget du Lotissement Corbeillière et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	80 461,27
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	80 461,27
	Réalisé :	80 461,27
	Reste à réaliser :	0,00

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	80 461,27
Résultat global :	80 461,27

13° Délibération n° 16-2025 : Lotissement Corbeillière : Vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote, concernant le budget du Lotissement Corbeillière, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 comme suit :

Investissement

Dépenses :	0,00
Recettes :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	80 461,27
Recettes :	80 461,27

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	80 461,27 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	80 461,27 (dont 0,00 de RAR)

14° Délibération n° 17-2025 : Lotissement des Vignes : Vote du compte de gestion 2024

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que, concernant le budget du Lotissement des Vignes, le compte de gestion est établi par Mme Carole PHILBERT à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion du Lotissement des Vignes est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

- **Vu le CDG du 25/02/2025,**

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** le compte de gestion du Lotissement des Vignes 2024 du Directeur des finances publiques, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

15° Délibération n° 18-2025 : Lotissement des Vignes : Vote du compte administratif 2024

Le Maire quitte la salle du conseil municipal au moment du vote du Compte Administratif 2024 du budget du Lotissement des Vignes et laisse la Présidence au 1^{er} Adjoint, Arnaud LEMARCHAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Vote** le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget du Lotissement des Vignes et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	34 885,50
	Réalisé :	3 380,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	34 885,50
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	57 255,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	57 255,00
	Réalisé :	22 902,00
	Reste à réaliser :	0,00

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	- 3 380,00
Fonctionnement :	22 902,00
Résultat global :	19 522,00

16° Délibération n° 19-2025 : Lotissement des Vignes : Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

. **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

. **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **0,00**

- un excédent reporté de : **22 902,00**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **22 902,00**

- un déficit d'investissement de : **3 380,00**

- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un besoin de financement de : **3 380,00**

. **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent **22 902,00**

Affectation complémentaire en réserve (1068) **3 380,00**

Résultat reporté en fonctionnement (002) **19 522,00**

Résultat d'investissement reporté (001) Déficit **3 380,00**

17° Délibération n° 20-2025 : Lotissement des Vignes : Vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Vote**, concernant le budget du Lotissement des Vignes, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 comme suit :

Investissement

Dépenses :	0,00
Recettes :	0,00
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	44 948,08
Recettes :	44 948,08
<u>Pour rappel, total budget :</u>	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	44 948,08 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	44 948,08 (dont 0,00 de RAR)

18° Délibération n° 21-2025 : Protection sociale complémentaire : Mandatement du Centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la commune peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents. Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse du 04/02/2025,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,
- Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

19° Délibération n° 22-2025 : RODP Orange 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de percevoir la redevance pour occupation du domaine public due par ORANGE pour l'année 2025 d'un montant total de 91,19 €, arrondi, suivant l'article L.2322-4 du code général de la PPP à 91,00 €

Les tarifs de base sont les suivants :

Le km d'artères aériennes 40,00 € Longueur de la voirie : 0,610 km

Le km d'artères souterraines 30,00 € Longueur de la voirie : 1,061 km

Le km d'emprise au sol 20,00 € Néant

A multiplier par le coefficient d'actualisation 2025 : 1,6218186

Détail du calcul :

$40,00 \text{ €} \times 1,6218186 \times 0,610 = 39,57 \text{ €}$

$30,00 \text{ €} \times 1,6218186 \times 1,061 = 51,62 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte**, à l'unanimité, de percevoir la RODP Orange 2025 pour un montant total de **91,00 €**.

- **Charge** le Maire d'émettre le titre pour recouvrer cette recette auprès d'Orange

20° Délibération n° 23-2025 : RODP Losange 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de percevoir la redevance pour occupation du domaine public due par LOSANGE du 01/01/2025 au 31/12/2025 d'un montant total de 51,62 € arrondi, suivant l'article L.2322-4 du code général de la PPP à 52,00 €

Les tarifs de base sont les suivants :

Le km d'artères aériennes 40,00 € Néant

Le km d'artères souterraines 30,00 € Longueur de la voirie : 1,061 km

Le km d'emprise au sol 20,00 € Néant

A multiplier par le coefficient d'actualisation 2024 : 1,6218186

Détail du calcul :

$30,00 \text{ €} \times 1,6218186 \times 1,061 = 51,62 \text{ €}$ arrondi à 52,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte**, à l'unanimité, de percevoir la RODP 2025 Losange pour un montant total de **52,00 €**.

- **Charge** le Maire d'émettre le titre pour recouvrer cette recette auprès de LOSANGE.

21° Délibération n° 24-2025 : Lotissement Corbeillière : Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

. **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

. **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	80 461,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	80 461,27
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

. **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	80 461,27
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	80 461,27
Résultat d'investissement reporté (001) Déficit	0,00

22° Débats

- Travaux rue du Bourget : aménagement sécuritaire et paysager, la commune est dans l'attente de réponses à nos demandes de subventions (Etat, Région et Département)
- Demande d'un habitant de Louppy pour occuper une partie du domaine communal jouxtant sa propriété : le Conseil Municipal s'y oppose.
- Demande d'un futur habitant de Louppy pour acheter un terrain contigu à sa future propriété, ce-dit terrain appartient au domaine communal : le Conseil Municipal s'y oppose
- Le Maire fait part au Conseil Municipal que le transfert de l'eau (loi NOTRé) n'est plus obligatoire : à suivre.
- Le Maire indique au Conseil Municipal que lors des prochaines élections municipales (mars 2026), le mode de scrutin des petites communes sera identique à celui des communes de plus de 1000 habitants : liste paritaire obligatoire et pas de panachage possible.
- M Noël Collot, adjoint en charge de la forêt communale, fait part que certains affouagistes ne respectent pas le règlement signé lors du tirage au sort : il sera nécessaire de régler ce problème avant l'attribution des affouages de la saison 2025/2026.

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance, Sylvie FLEURY

Le Maire, Guy-Joël CHATTON